TRABEC FLASH

Bulletin d'information périodique n° 289 – 20/12/2021

BONNES FETES DE FIN D'ANNEE 2021 et BONNE ANNEE 2022!

Conseil Municipal du 17 décembre 2021



Le dernier Conseil Municipal de l'année 2021 s'est tenu ce vendredi 17 décembre

Il était possible d'y assister en vidéo conférence.

Ce Conseil a permis d'enregistrer le renouvellement du bail de location de chasse de l'ACCA (Association de Chasse Communale Agréée) de Villey le Sec. Le bail échu est renouvelé jusqu'au 30 juin 2027, pour un montant annuel de 620 € révisable annuellement, pour des chasses les samedis, dimanches et jours fériés, pour 24 fusils au maximum, sur une superficie de 55ha 18a de forêt et parcelles communales.

Il a également permis d'enregistrer la signature d'une convention avec la CC2T (Communauté de Communes Terres Touloises) pour la facturation d'achat de masques et de produits virucides bénéficiant d'offres de commandes groupées.

Ce conseil a décidé de reconduire une convention participation santé MNT - en groupement avec MUT'EST - issue d'une procédure de groupe initiée par le Centre de Gestion pour les communes qui le souhaitaient, pour permettre aux agents territoriaux d'adhérer à une mutuelle santé de contrat groupe d'un contenu de haut niveau pour des coûts d'adhésion optimisés et bénéficiant également d'une participation financière de la commune.

Il s'est également prononcé en faveur de travaux d'alimentation en électricité pour le stand de tir - travaux à la charge de l'association gérant le stand de tir - mais nécessitant la signature d'une convention de servitude avec ENEDIS pour l'enfouissement d'une portion de la ligne électrique sur des parcelles communales.

Le Conseil devait aussi se prononcer sur l'approbation ou non, du programme de coupes de bois proposé par l'ONF. Il s'agissait du report de la proposition 2021, qui a été acceptée.

Ce Conseil a entériné une Décision Modificative de crédits, pour réajuster les crédits budgétaires par rapport aux investissements engagés. Il a aussi enregistré une ouverture de crédits pour l'exercice 2022, en dépenses d'investissement, pour les prochains engagements avant le vote du prochain budget communal.

Le Conseil s'est également prononcé majoritairement en faveur de l'installation d'un distributeur de pizzas, à côté de l'actuel distributeur à pain, moyennant une redevance mensuelle de 250 €.

Il devait également se prononcer sur la modification du poste de secrétaire de mairie, mais cet ordre du jour a été ajourné, en l'absence de l'avis du comité technique sur ce point.

Le Conseil a enfin enregistré les renouvellements des conventions suivantes :

- avec le Refuge du Mordant, pour la fourrière animale,
- avec l'EARL « La Chambolène », pour le déneigement de nos routes,
- avec la CC2T pour la plateforme des déchets verts.

L'ensemble des documents relatifs aux décisions du Conseil municipal est consultable en mairie.

Coupes de bois - Affouages 2022

Les coupes de bois proposées par l'ONF, représentant 137 m3 sur l'ensemble des 4 parcelles de coupes inscrites à l'état d'assiette 2022, ayant été acceptées par le Conseil Municipal du 19 décembre 2021, la campagne d'affouages 2022 peut être lancée.

Toutefois, en raison de la difficulté des terrains très pentus aux endroits d'implantation des coupes proposées cette année, <u>une visite obligatoire sur site</u> est demandée aux affouagistes intéressés avant toute inscription de candidature.

Nous donnons donc <u>rendez-vous</u> à tous ceux éventuellement intéressés le <u>samedi 8 janvier 2022 à 11h00 à la Sabotière</u>

Point d'actualité

Covid 19

L'arrêté préfectoral du 29/11/2021 réglementant le port du masque dans le Département de Meurtheet-Moselle, a rendu obligatoire le port du masque dans l'ensemble du Département, pour tout piéton de 11 ans et plus, sur la voie publique ou dans l'espace public dans les lieux et circonstances suivantes :

- dans les communes de plus de 5000 habitants du département de Meurthe-et-Moselle entre 07h00 du matin et minuit,
- les rassemblements de toute nature, et notamment au sein des manifestations revendicatives, des événements festifs, culturels et sportifs ;
- les marchés non couverts, les brocantes, les ventes au déballage,
- et dans un rayon de 50 mètres autour des entrées et des sorties, lorsqu'ils accueillent du public,
 - des crèches et des établissements scolaires (écoles, collèges, lycées), qu'ils soient publics ou privés,
 - o des établissements d'enseignement supérieur, qu'ils soient publics ou privés.

Retrouvez toute l'actualité et les mesures en vigueur sur le site internet de la préfecture en cliquant sur le lien suivant :

 $\frac{\text{http://www.meurthe-et-moselle.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite-et-protection-de-la-population/Informations-COVID-19/Les-mesures-generales/Les-mesures-generales}$

<u>Plan Vigipirate</u>: adaptation de la posture Vigipirate

Le premier ministre a approuvé la nouvelle posture du plan VIGIPIRATE « hiver 2021 - printemps 2022 » applicable à compter du 15 décembre 2021 et jusqu'à nouvel ordre.

L'ensemble du territoire national est maintenu au niveau « Sécurité renforcée - Risque attentat » pour faire face à une menace terroriste qui reste durablement élevée.

Dans ce contexte, la présente posture met l'accent sur :

- La sécurité des grands espaces de commerce, des lieux de rassemblement, tels que les marchés de Noël et les lieux de culte, marqués par une forte affluence lors des fêtes de fin d'année ;

- La sécurité des sites touristiques et des transports publics de personnes, en particulier lors des vacances scolaires et universitaires :
- La sécurité des bâtiments publics, avec une attention particulière sur les établissements de santé, médico-sociaux et sociaux, ainsi que la sécurité des sites de production, de stockage et de distribution des produits de santé, et les lieux de vaccination.

Vous pouvez consulter la plateforme <u>www.vigipirate.gouv.fr</u> afin de connaître les mesures en vigueur et les recommandations associées à ce niveau de risque.

Recrutement de travailleurs handicapés à la Direction des Finances Publiques (DGFIP)

Un recrutement par voie contractuelle de travailleurs en situation de handicap est organisé à la Direction Générale des Finances Publiques au titre de l'année 2022.

Vous pouvez vous inscrire (sous condition de diplôme) à la sélection sur dossier et entretien pour des emplois d'inspecteur, de contrôleur ou d'agent administratif.

Pour tous renseignements et téléchargement d'un dossier de candidature, consultez le site www.economie.gouv.fr /recrutement /recrutement sans concours /personnes handicapées /DGFIP - avis de recrutement de travailleurs handicapés par la voie contractuelle au titre de l'année 2022 ou contactez le correspondant suivant :

Direction Départementale des Finances Pubiques de Meurthe-et-Moselle 50, Rue des Ponts - CO 60069 - 54036 NANCY CEDEX

Mme DUJON-ROTH Catherine - Correspondante Handicap

Tél. 03.83.17.71.21 - Courriel : catherine.dujon-roth@dgfip.finances.gouv.fr

Date limite de dépôt des candidatures : le 21 janvier 2022

Petite astuce du web

Sur le site web de votre village, vous avez toutes les dernières informations dans LES DERNIÈRES NOUVELLES

Mais savez-vous que, lorsque certaines informations sont à ne pas manquer, nous les affichons aussi sous forme d'image cliquable sur le film de votre village?



Un raccourci rapide pour ne pas oublier ce qui est important.

Pratique, n'est-ce pas?

BONNES FETES DE FIN D'ANNEE 2021 et BONNE ANNEE 2022!